

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 16

VENDREDI 24 FÉVRIER 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 9 février 2006)...	487
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 14 février 2006)	487
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la liste d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours réservé pour l'accès au corps des Chefs des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 7 février 2006).....	488
VILLE DE PARIS	
Relèvement, à compter du 1 ^{er} mars 2006, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades (Arrêté du 2 février 2006)	488
Relèvement, à compter du 1 ^{er} mars 2006, des tarifs d'inscription et fixation du régime d'exonération à l'Ecole d'Horticulture du Breuil (Arrêté du 2 février 2006)	489
Relèvement, à compter du 1 ^{er} mars 2006, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières (Arrêté du 2 février 2006).....	489
Relèvement, à compter du 1 ^{er} mars 2006, du tarif de location de tentes municipales (Arrêté du 2 février 2006)	491
Relèvement, à compter du 1 ^{er} mars 2006, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 8 février 2006)	492
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du passage souterrain « Parc des Princes » du boulevard Périphérique, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 février 2006).....	494
Nomination des représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale. — (Arrêté modificatif du 16 février 2006)	494

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 10 février 2006)	494
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2006)	495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 février 2006)	495
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 février 2006)	496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-010 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Nicolas Chuquet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 février 2006).....	496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 11 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 10 février 2006).....	496
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rues des Vignoles, de Buzenval et rue de Terre Neuve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 février 2006)	497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 février 2006).	497
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Tourneux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 février 2006)	498
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-003 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 16 février 2006).....	498
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-005 portant création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules des services postaux, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 février 2006)	499

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-007 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 20^e arrondissement (Arrêté du 16 février 2006)..... 499

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-016 modifiant les règles de stationnement dans la rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 16 février 2006) 499

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du Président titulaire et des Présidents suppléants du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 15 février 2006). 500

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 6 (Adjoint administratif) — (Décision du 20 janvier 2006) 500

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 16 (Technicien supérieur) — (Décisions du 20 janvier 2006) 500

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Générale des Services à la Mairie du 4^e arrondissement..... 501

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris dans la spécialité assistance de service social (Arrêté du 10 février 2006)..... 501

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un administrateur faisant fonction de Directeur du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées 501

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0038 DG portant délégation de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 14 février 2006)..... 502

Arrêté n° 2006-0041 DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 15 février 2006) 502

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20130 portant renouvellement, au sein de la Commission départementale de la sécurité routière, de la section spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (Arrêté du 13 février 2006) 502

Arrêté n° 2006-20138 instaurant une réservation temporaire de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'O.C.D.E. à Paris dans le 16^e arrondissement (Arrêté du 15 février 2006)..... 503

Arrêté n° 06-0005 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 13 février 2006) 503

Arrêté BR n° 06-00009 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris (Arrêté du 7 février 2006)..... 504

Arrêté BR n° 06-00010 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de la Préfecture de Police (Arrêté du 16 février 2006)..... 504

Arrêté n° 2005CAPDISC000126 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris, après examen professionnel, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 8 février 2006) 505

Arrêté n° 2005CAPDISC000127 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 8 février 2006) 505

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 506

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris..... 506

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0568 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 infirmiers (Arrêté du 14 février 2006) 506

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0569 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de 19 secrétaires administratifs spécialité insertion (Arrêté du 14 février 2006) 506

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0570 désignant les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies du concours d'adjoint administratif spécialité administration générale (Arrêté du 14 février 2006)..... 507

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e), adjoint(e) à la Directrice de la Section du 7^e arrondissement (F/H)..... 508

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 508

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 6 février et le 12 février 2006..... 508

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 6 février et le 12 février 2006 510

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 6 février et le 12 février 2006 511

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 6 février et le 12 février 2006 514

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 6 février et le 12 février 2006 515

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 6 février et le 12 février 2006..... 516

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 6 février et le 12 février 2006 517

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires..... 517
— Avis d'attribution 517
— Procédures adaptées ouvertes 517

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 1^{er} janvier 2007). — Dernier rappel (Note du 1^{er} février 2006) 523
Fiche technique..... 523

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social..... 524

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Modificatif. — Dernier rappel 524

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directrices Générales Adjointes des services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, directeur général des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 nommant Mlle Blandine MARTRE, directrice générale adjointe de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, directeur général des services, à Mme Annelise CANONICI et à Mlle Blandine MARTRE, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 13^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

Art. 2. — L'arrêté du 4 avril 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Sylvain CHATRY, directeur général des services de la Mairie du 13^e arrondissement et à Mmes Annelise CANONICI et Clémentine PEROUMAL, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 13^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 13^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2006

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2005 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 octobre 2005 susvisé est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms, suivent :

— Mme Martine ANGELERGUES-ULMANN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
 — Mme Berthe ATCHADE, agent administratif de 2^e classe ;
 — Mme Claudine BERNARD, adjoint administratif ;
 — Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif ;
 — Mlle Josette BOUILLON, agent administratif de 2^e classe ;
 — Mlle Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mlle Claire GAUGE, adjoint administratif ;
 — Mlle Alexandra KAESEBERG, secrétaire administratif de classe normale ;
 — M. Eric PINON, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
 — M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Fixation de la liste d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours réservé pour l'accès au corps des Chefs des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement.

Le Maire du 17^e arrondissement,
 Président du Comité de Gestion
 de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-1231 du 29 septembre 2005 portant modification du décret n° 2002-1260 du 14 octobre 2002 pris en application de l'article 11 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 14 juin 2005 ;

Vu le concours réservé pour l'accès au corps des Chefs des Services Economiques en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours réservé pour l'accès au corps des Chefs des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est fixée comme suit :

1 — Mme Sylvie DAURIAT.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 février 2006

Françoise de PANAFIEU

VILLE DE PARIS

Relèvement, à compter du 1^{er} mars 2006, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 89 du 17 et 18 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et les redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour l'année 2003 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant, à compter du 1^{er} juin 2003, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2005-74.5^e des 12 et 13 décembre 2005 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris est fixé à 30,60 €.

Art. 2. — Tout enlèvement opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'administration donnera lieu à des poursuites.

Art. 3. — Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 4. — La recette à provenir de l'application de ce tarif sera constatée au chapitre 70, article 7023 de la rubrique 823 : Parcs, Jardins et Espaces Verts du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France (3 ex.) ;
 — à la Directrice des Finances, Bureau F5 (comptabilité et régies) ;
 — à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :
 - Division des régies,
 - au Régisseur du secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts,
 - au Régisseur du secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef du Service
 des Affaires Juridiques et Financières*

Guy DU MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} mars 2006, des tarifs d'inscription et fixation du régime d'exonération à l'École d'Horticulture du Breuil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 725 du 29 mai 1989 et n° 635 du 30 mai 1995 fixant et modifiant les droits d'inscription des élèves à l'école du Breuil et aux cours publics ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 décembre 2001 fixant le régime d'exonération des droits d'inscription à l'école d'horticulture du Breuil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 89 du 17 et 18 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et les redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 fixant les tarifs des prestations assurées ou gérées par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant, à compter du 1^{er} juin 2003, les droits d'inscriptions à l'école du Breuil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2005-74.5° des 12 et 13 décembre 2005 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006, les droits d'inscription à l'École d'Horticulture du Breuil sont fixés comme suit :

— droit d'inscription des élèves entrant à l'École d'horticulture du Breuil, et donnant lieu à la délivrance de quittances : 36,00 € ;

— droits d'inscription des auditeurs aux cours publics donnant lieu à la délivrance de reçus :

- agents de la Ville de Paris : 36,50 €,
- autres auditeurs : 73 €.

Art. 2. — Les recettes des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 7067, rubrique 22 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le régime d'exonération des tarifs d'inscription est maintenu sans changement par rapport à la délibération du conseil de Paris du 17 décembre 2001.

Il est fixé comme suit :

La gratuité est accordée aux personnes suivantes :

- Les mutilés de guerre et leur accompagnateur ;
- Les titulaires de la carte de l'Office National des Anciens Combattants ;
- Les grands handicapés civils et leur accompagnateur ;
- Les chômeurs parisiens ;
- Les bénéficiaires parisiens de l'Aide Sociale ;
- Les bénéficiaires parisiens du Revenu Minimum d'Insertion.

Art. 4. — Les pièces justificatives à présenter à la caisse et aux agents de la surveillance sont les suivantes :

- une carte professionnelle de l'année en cours pour le personnel de la Mairie de Paris ;
- une carte de l'ONAC pour les mutilés de guerre et leur accompagnateur, pour les titulaires de la carte de l'Office National des Anciens Combattants et leur accompagnateur ;
- une carte d'invalidité délivrée par la COTOREP pour les grands handicapés civils et leur accompagnateur ;
- un relevé mensuel de l'assédic pour les chômeurs ;
- une attestation de la Mairie pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale et du Revenu Minimum d'Insertion.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :
 - division du budget de fonctionnement,
 - division des régies,
 - au Régisseur du secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts,
 - à la Directrice de l'École du Breuil.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef du Service
 des Affaires Juridiques et Financières*
 Guy DU MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} mars 2006, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui

concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la Délibération du Conseil de Paris PJEV-89 du 17 décembre 2001 relative à la fixation en euros des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant, à compter du 1^{er} juin 2003, fixant les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2005-74.5^e des 12 et 13 décembre 2005 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ; à l'exclusion de celles faisant l'objet d'une délibération particulière ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 3. — A compter du 1^{er} mars 2006, le paiement de la redevance due pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peut ne pas être exigée si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Art. 4. — A compter du 1^{er} mars 2006, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux expositions et manifestations en plein-air, sont fixées comme suit :

— Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m² (sans changement) ;

— Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire accessible au grand public : 1,33 € par jour et par m².

— Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire non accessible au grand public : 2,81 € par jour et par m².

— Organisation de la Fête à Neu-Neu dans le Bois de Boulogne : 0,20 € par m² et par jour (sans changement).

Pour ces quatre catégories, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — A compter du 1^{er} mars 2006, les tarifs de location de lieux de prestige, quand ils sont disponibles, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour les serres du parc André Citroën (15^e) ainsi que pour la serre de l'Orangerie et les serres du jardin d'Auteuil (16^e), le tarif de location est fixé comme suit, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage :

- 10,20 € par m² pour une demi journée,
- 15,30 € par m² pour une journée ;

— Les sites disponibles du Parc Floral (12^e), le chai, la serre et la maison du lac de Bercy, la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens sont loués au tarif de 10,20 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— L'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 10 200 € par période de 24 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 765 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 1^{er} mars 2006, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 43,86 € par jour et par mètre linéaire.

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 13,26 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — A compter du 1^{er} mars 2006, la redevance journalière due pour l'occupation des emplacements temporaires de jeux de boules est fixée à 20,40 €.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — Concessions de jeux de boules, emplacements attitrés.

Ils donnent lieu au paiement de redevances annuelles suivantes qui demeurent fixées comme suit :

Bois de Boulogne :

— Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly
(Société de la Boule du Lac Saint-James) 76,50 €

— Jeux de boules de Passy
(Société du jeu de boules du Bois de Boulogne) 76,50 €

Bois de Vincennes :

— Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche
(Société du jeu de boules de Vincennes-Fontenay) 106,08 €

— Jeux de boules de la route de la Ménagerie
(Société la Nogentaise) 67,32 €

— Jeux de boules entre les routes Saint-Louis et des Buttes
(SJB de Charenton et Saint-Maurice) 91,80 €

— Jeux de boules entre la rue du lac de Saint-Mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Epine
(SJB de Saint-Mandé) 104,04 €

— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis
(Arc club) 59,16 €

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules
(Athlétic Club de Boulogne Billancourt) 53,04 €

— Jeux de boules
(la Solidarité Aveyronnaise) 46,92 €

— Jeux de quilles
(la Solidarité Aveyronnaise) 46,92 €

Square Suzanne Buisson :

— Jeux de boules
(La Boule de Montmartre) 40,80 €

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules
(société les Amis des Gônes) 80,58 €

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — A compter du 1^{er} mars 2006, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toute les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré-enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

183,60 € par m² et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions :

183,60 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers :

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

21,42 € par unité et par jour.

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

61,20 € par unité et par jour.

c) Banderoles publicitaires :

14,28 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

7,34 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — Redevance due par les exploitants des petites concessions :

1) Chalets de vente, promenade sur animaux et attractions enfantines.

Le montant de la redevance demeure fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation.

2) Théâtres guignols.

Le montant de la redevance demeure calculé suivant les surfaces d'occupation, la valeur des exploitations et la qualité des équipements. Elle est payable chaque année en une seule fois.

En cas de début ou de fin d'exploitation en cours d'année, la redevance mise en recouvrement est proportionnelle à la durée de l'exploitation effective, chaque trimestre commencé étant toutefois dû en entier.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70323, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — A compter du 1^{er} mars 2006, la redevance due pour l'exploitation de bascules automatiques, télescopes ou appareils similaires est fixée à 158,10 € annuels par appareil.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Bureau des affaires domaniales et contentieuses.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Affaires Juridiques et Financières*

Guy DU MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} mars 2006, du tarif de location de tentes municipales.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 89 du 17 et 18 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et les redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2003, fixant au 1^{er} juin 2003, les tarifs relatifs aux prêts, transports, montage et démontage compris des tentes municipales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2005-74.5° des 12 et 13 décembre 2005 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006, le prêt de tentes municipales, transport, montage et démontage compris, peut être consenti, dans la mesure des possibilités, aux tarifs suivants :

- Pour une tente de 5 m × 4 m : 163,20 € par jour ;
- Pour une tente de 5 m × 8 m : 255,00 € par jour ;
- Pour une tente de 5 m × 12 m : 367,20 € par jour.

Art. 2. — Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Bureau des affaires domaniales et contentieuses.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service
des Affaires Juridiques et Financières*
Guy DU MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} mars 2006, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance datée du 26 et 27 septembre 2005 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la délibération des 12 et 13 décembre 2005 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites concessions funéraires, redevances et taxes de 2 % au maximum ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006 le tarif des concessions funéraires, redevances et taxes seront fixées conformément au tableau ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à la fonction 026 et aux comptes correspondants à la nature de la recette pour les concessions, les redevances et la taxe communale liées à l'activité domaniale des cimetières parisiens, soit aux chapitres 70 et 73, articles 70311, 70312 et 733.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens au 1^{er} mars 2006

I — Taxe municipale :

Désignation	Montant	Cimetières
Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue sur toutes les inhumations de corps et de cendres ainsi que sur les dispersions de cendres, réalisées dans les cimetières parisiens quelle que soit leur provenance (décès à Paris ou hors de Paris), à l'exception des inhumations de militaires, inhumations gratuites et inhumations faisant suite à des convois sociaux ainsi que des inhumations ou dispersions faisant suite à des transferts après des exhumations effectuées au sein des cimetières parisiens	27,50 €	Tous cimetières

II — Concessions et activité domaniale :

1) Les Concessions perpétuelles de terrains (pour inhumation de cercueils ou d'urnes) :

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations pour lesquelles la dimension du cercueil permet l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
1m ²	5 010 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	10 020 €	
m ² supplé.	10 020 €	
1 m ²	2 505 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	5 010 €	
m ² supplé.	5 010 €	
1 m ²	1 252 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	2 505 €	
m ² supplé.	2 505 €	

Il est rappelé qu'à ce total s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ces montants peuvent donc varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions à durée limitée de terrains pour inhumation de cercueils et d'urnes (première attribution et renouvellement) :

Les durées trentenaires et cinquantenaires sont délivrées en sites intra-muros sous réserve de la construction d'un caveau.

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations pour lesquelles la dimension du cercueil permet l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
1 m ²	1 660 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	3 321 €	
m ² supplé.	3 321 €	

Superficie	Prix des concessions	Cimetières (suite)
1 m ²	766 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 533 €	
m ² supplé.	1 533 €	
1 m ²	459 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	919 €	
m ² supplé.	919 €	
b) Trentenaire		
1 m ²	1 124 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	2 248 €	
m ² supplé.	2 248 €	
1 m ²	511 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 022 €	
m ² supplé.	1 022 €	
1 m ²	306 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	613 €	
m ² supplé.	613 €	
c) Décennale		
1 m ²	331 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	664 €	
1 m ²	153 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	306 €	
1 m ²	92 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	184 €	
2 m ²	33 €	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions de terrains à durée limitée, pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 660 €	Cimetières intra-muros
1 m ²	766 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	459 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Cinquantenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 226 €	Thiais
c) Trentenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 124 €	Cimetières intra-muros
1 m ²	511 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	306 €	Pantin parisien, Thiais parisien
d) Trentenaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	797 €	Thiais parisien

Superficie	Prix des concessions	Cimetières (suite)
e) Décennale de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	331 €	Cimetières intra-muros
1 m ²	153 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	92 €	Pantin parisien, Thiais parisien
f) Décennale de 1 m ² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	286 €	Thiais parisien

4) Les concessions de cases en « mini-Columbarium » pour inhumation d'urne exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
0,25 m ² (1 case)	2 044 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 788 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 737 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Trentenaire		
0,25 m ² (1 case)	1 226 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 073 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 042 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Décennale		
0,25 m ² (1 case)	408 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	357 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	347 €	Pantin parisien, Thiais parisien

5) Concessions de cases au columbarium du Père Lachaise :

Durée	Prix des Concessions	Cimetières
50 ans	1 518 €	Père Lachaise
30 ans	974 €	Père Lachaise
10 ans	324 €	Père Lachaise

6) Redevances à caractère domanial :

	Montant de la Redevance	Cimetières
a) Redevance pour dépôt de corps dans les caveaux et édifices affectés aux cultes et appartenant à la Ville de Paris, et en caveau dépositaire par mois :		
	65 €	Edifices culturels et tous cimetières

	Montant de la Redevance	Cimetières (suite)
b) Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération :	16,30 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Exhumation imposée par la puissance publique :	Gratuite	Tous cimetières
d) Exhumation et transport de corps de militaires ou victimes civiles de guerre lors d'un regroupement :	Gratuite	Tous cimetières

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de Cabinet, pour insertion ;

— Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces verts.

Fait à Paris, le 8 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service
des Affaires Juridiques et Financières*
Guy DU MERLE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du passage souterrain « Parc des Princes » du boulevard Périphérique, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité du passage souterrain « Parc des Princes » du boulevard Périphérique, à Paris 16^e, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Jean-Claude MARTIN, ingénieur INSA, chargé de mission au Centre d'Etudes des Tunnels,

- M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux au Service des Aménagements et des Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris,

- M. Serge HARTE, ingénieur au Service Interdépartemental de Sécurité et d'Exploitation Routière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions
relatives aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés publics*

Mireille FLAM

Nomination des représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 235-1 ;

Vu le décret n° 91-108 du 25 janvier 1991, et notamment son titre II, relatif au conseil de l'éducation nationale dans le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 nommant les représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-3-1 du 3 janvier 2005 portant renouvellement des membres du Conseil de l'Education Nationale dans le Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 octobre 2004 nommant les représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

Substituer à l'article 2 :

« M. Jean-Claude MEUNIER, sous-directeur des établissements scolaires du second degré, est désigné au titre de personnalité qualifiée membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Son suppléant est M. Didier SAINT-JALMES, attaché d'administration principal à la Direction des Affaires Scolaires ».

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 14^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'ouvrages de la Section d'Assainissement de Paris dans les rues d'Alésia, du Loing et Sarrette, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 14 février au 7 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14^e arrondissement :

— Alésia (rue d'), du 14 février au 14 mars 2006 inclus, côté impair, au droit du n° 57 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Loing (rue du), du 14 mars au 10 avril 2006 inclus, côté pair, au droit du n° 10 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Sarrette (rue), du 10 avril au 7 mai 2006 inclus, côté pair, au droit du n° 8 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Sarrette (rue), du 14 février au 7 mai 2006 inclus, côté pair, au droit du n° 12 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement d'un câble E.D.F. rue Campagne Première, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 février au 10 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Campagne Première (rue) : du 20 février au 10 mars 2006 inclus :

- Côté pair, au droit du n° 14 (neutralisation de 4 places de stationnement) ;

- Côté pair, au droit du n° 18 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble rue Vercingétorix, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 février 2006 au 30 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Vercingétorix (rue) : du 15 février 2006 au 30 juin 2007 inclus :

- Côté impair, au droit des n° 207 à 223 (neutralisation de 3 places de stationnement en lincoln).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre d'importants travaux de voirie dans la rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 février au 3 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : du n° 97 au n° 101.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-010 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Nicolas Chuquet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Nicolas Chuquet, à Paris 17^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 février au 17 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Nicolas Chuquet, à Paris 17^e, sera mise en impasse, du 20 février au 17 mars 2006 :

— A partir de la rue Philibert Delorme vers et jusqu'au boulevard Malesherbes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 11^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Saint-Maur, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Saint-Hubert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 21 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Maur, à Paris 11^e sera mise en impasse, à titre provisoire :

— Du 10 au 14 avril 2006 inclus, à partir de la rue Saint-Hubert vers et jusqu'à l'avenue de la République ;

— Du 18 au 21 avril 2006 inclus, à partir de la rue Oberkampf vers et jusqu'à la cité de l'Industrie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi à Paris 11^e, du 10 au 14 avril 2006 inclus :

— Saint-Maur (rue), depuis la rue Saint-Hubert vers et jusqu'à la rue Saint-Ambroise.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 13 mars au 21 avril 2006 inclus, dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Saint-Maur (rue), côté pair, du n° 86 au n° 88, ainsi qu'au droit du n° 82, côté impair du n° 85 au n° 91 ;

— Saint-Hubert (rue), côté impair, au droit du n° 7.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu du 10 au 14 avril 2006 en ce qui concerne la rue Saint-Maur dans sa partie comprise entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-Ambroise.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,
Adjoint au chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rues des Vignoles, de Buzenval et rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements, rues des Vignoles, de Buzenval et rue de Terre Neuve, à Paris 20^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 mars 2006 au 21 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Vignoles (rue des) : côté pair, du n° 22 au n° 34 ;

— Buzenval (rue de) : côté pair, du n° 96 au n° 10 ;

— Terre Neuve (rue de) : côté pair, du n° 22 bis au n° 36 ; côté impair, du n° 15 au n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 mars 2006 au 21 septembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,
Adjoint au chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au droit d'un chantier situé 31, rue de Montreuil, à Paris 11^e, il est nécessaire de déplacer, à titre provisoire, l'emplacement G.I.G./G.I.C. existant et de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 16 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 susvisé est modifié, à titre provisoire, comme suit :

L'emplacement de stationnement G.I.G./G.I.C. situé au droit du 31, rue de Montreuil est déplacé au droit des 25 / 27, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Montreuil (rue de), côté impair, au droit du 31.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables du 6 au 16 mars 2006 inclus.

Art. 4. — L'utilisation de l'emplacement prévu à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,
Adjoint au chef de la 7^e Section territoriale
de Voirie*

Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Tourneux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie (entreprise AER) impasse Tourneux, à Paris 12^e, il convient d'interdire le stationnement rue Tourneux, et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 février au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 février au 12 mai 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Tourneux (rue), côté pair, du n° 2 au n° 2 bis (4 places, depuis l'impasse Tourneux jusqu'à la rue Claude Decaen).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-003 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant que par suite d'une erreur technique, il y a lieu d'effectuer une nouvelle rédaction de l'article 3 de l'arrêté mentionné ci-dessus en supprimant des dispositions relatives à la rue Manin ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2005-209 du 15 décembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, les autobus, les taxis et les cycles sont autorisés à emprunter la section de la rue Pelleport comprise entre la rue Saint-Fargeau et la rue Jules Dumien, à contre sens de la circulation générale.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-005 portant création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules des services postaux, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'exploitation des services postaux notamment en réservant des emplacements d'arrêt pour les véhicules affectés aux services de la Poste ;

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements d'arrêt pour les véhicules affectés aux services de la Poste dans la rue Bergère, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements d'arrêt pour les véhicules affectés aux services postaux dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Bergère (rue) : côté impair : au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-007 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que pour garantir, en permanence, l'accès des secours aux immeubles riverains et le déploiement des échelles aériennes, le stationnement ne peut pas être organisé bilatéralement dans la rue des Réglisses, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Réglisses (rue des) : côté pair : du n° 14 au boulevard Davout.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-016 modifiant les règles de stationnement dans la rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 417-10 et L. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que l'aménagement de la rue La Fayette, à Paris 10^e, et notamment sa mise en double sens, dans sa partie comprise entre le boulevard de Magenta et la rue de Dunkerque, nécessite la modification de la réglementation du stationnement sur ce tronçon ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— La Fayette (rue) :

- Côté pair : du n° 138 au n° 160 ;

- Côté impair : au droit du n° 129 (entre le parc à vélo et le feu tricolore : sur 10 m.), du n° 139 au 141 bis et du n° 149 au n° 155.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du Président titulaire et des Présidents suppléants du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu la délibération RH 2004-53 des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires et certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'article 20 de l'arrêté du Maire de Paris du 29 juin 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 21. — Mme Marie-Pierre de la GONTRIE, adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Mme Martine DURLACH, adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Marie-Pierre de la GONTRIE en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

M. François DAGNAUD, adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Marie-Pierre de la GONTRIE en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

M. Pierre MANSAT, adjoint au Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme Marie-Pierre de la GONTRIE en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. »

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2006

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 6 (Adjoint administratif) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. DELATTRE Julien, candidat non élu de la liste Autonome-UNSA et du groupe 3, est nommé représentant suppléant en remplacement de Mme Lydia WAWRA de la liste 6 du groupe 3, démissionnaire.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 16 (Technicien supérieur) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Brigitte

COURTIADE, représentante suppléante du groupe 2 de la liste Autonome-UNSA, a été nommée représentante titulaire du groupe 2 en remplacement de Mme Wanda FACON, démissionnaire.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Directeur
des Ressources Humaines,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. GRANGER Sylvain, candidat non élu de la liste Autonome-UNSA et du groupe 2 est nommé représentant suppléant en remplacement de Mme Brigitte COURTIADE de la liste 16 du groupe 2, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Directeur
des Ressources Humaines,
*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice Générale des Services à la Mairie du 4^e arrondissement.

Par arrêté en date du 9 février 2006,

— Mme Catherine GOMEZ, directrice territoriale de la Mairie de Vincennes, accueillie par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de la Ville de Paris, à compter du 20 février 2006, est affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et déléguée dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris dans la spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 26 juin 2006 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 60.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 3 avril au 4 mai 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 3 avril au 4 mai 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 4 mai 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un administrateur faisant fonction de Directeur du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général en date du 30 janvier 2006,

— M. Patrick RISSELIN, administrateur de la Ville de Paris, chargé de mission à la Sous-Direction de l'Action Sociale, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désigné pour faire fonction de Directeur du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0038 DG portant délégation de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique -
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :

- Mme AUBERGER, directeur intérimaire (du 1^{er} février 2006 au 19 février 2006),

- Mme GERAIN-BREZARD, directeur (à compter du 20 février 2006).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur du groupe hospitalier Joffre-Dupuytren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

Arrêté n° 2006-0041 DG relatif à la modification de la composition des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 714-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ;

Vu l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006/0016 DG du 26 janvier 2006 relatif à la composition modifiée des représentants des personnels au sein du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la demande présentée en date du 9 février 2006 par la Secrétaire Générale de l'Union Syndicale C.G.T. de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants du syndicat C.G.T. :

Titulaires :

— Mme Réjane PRESTAIL ;

— M. Patrick DELIERRE ;

— M. Gilles AUBRON ;

— M. Jean Noël GERARD ;

— Mme Josiane LISO.

Suppléants :

— M. Patrick BRETON ;

— Mme Florence MOREL ;

— Mme Marie-José DESCHAUD ;

— Mme Jocelyne NANETTE

— Mme Catherine GAUTHIER.

Représentants du syndicat SUD Santé.

Titulaires :

— M. Franck COENNE ;

— M. Yannick PERRIN.

Suppléants :

— M. Stéphane COEL ;

— M. Eric MABILLE.

Représentants du syndicat C.F.D.T. :

Titulaire :

— Mme Joëlle NGUYEN ;

Suppléant :

— M. Marc BOURHIS de BOLLIVIER.

Représentants du syndicat F.O. :

Titulaire :

— M. René VALENTIN ;

Suppléant :

— M. Gérard GOUAILLARD.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2006

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20130 portant renouvellement, au sein de la Commission départementale de la sécurité routière, de la section spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-10050 du 26 janvier 1987 portant création, attribution et composition de la Commission départementale de la sécurité routière, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-10052 du 26 janvier 1987 créant au sein de la Commission départementale de la sécurité routière une section spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu les résultats des élections des représentants de la profession au sein du Conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession, qui se sont déroulées du 13 septembre au 8 octobre 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 87-10052 du 26 janvier 1987 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« — Deux représentants du Préfet de Police : un représentant de la Direction de la Police Générale, président, un représentant de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— Un représentant du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

— Un représentant du Ministère de l'éducation nationale ;

— Un représentant des associations d'usagers ;

— Un représentant du Conseil national des professions de l'automobile — la formation du conducteur (C.N.P.A.) ;

— Un représentant de l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (U.N.I.D.E.C.) ;

— Un représentant de l'Association de défense de l'enseignement de la conduite automobile (A.D.E.C.A.) ;

— Un représentant de la Chambre nationale des salariés responsables dans l'enseignement de la conduite et de l'éducation de la sécurité routière (C.N.S.R.) ;

— Un représentant de l'Union nationale indépendante des salariés de l'enseignement de la conduite automobile (U.N.I.S.D.E.C.A.) ;

— Un représentant du Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière - Fédération de l'éducation nationale (S.N.E.C.E.R.-F.E.N.) ;

— Un représentant de l'Union nationale des professionnels de la formation des automobilistes (U.N.P.F.A.) »

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2003-15962 du 17 juillet 2003 portant renouvellement, au sein de la Commission départementale de la sécurité routière, de la Section spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20138 instaurant une réservation temporaire de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'O.C.D.E. à Paris dans le 16^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-3, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 16 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la neutralisation temporaire de l'accès au parking souterrain du siège de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) liée à d'importants travaux de désamiantage ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules des fonctionnaires de l'O.C.D.E. à proximité du siège situé 2, rue André Pascal, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de stationnement réservée aux véhicules CD-CMD des fonctionnaires de l'O.C.D.E. dans la voie suivante :

16^e arrondissement :

— Allée des Fortifications, dans sa partie comprise entre la route des Lacs à Passy et l'avenue de Saint-Cloud.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables du 15 février 2006 au 15 février 2007.

Art. 3. — Sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules CD-CMD des fonctionnaires de l'O.C.D.E., l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux mentionnés au présent article est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 06-0005 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société AGECONSULTING lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompier de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société AGECONSULTING, sise 6, rue Gonnet, à Paris 11^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 13 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

D. CHABROL

Arrêté BR n° 06-0009 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 82-1° en date des 5 et 6 juillet 2004, portant dispositions statutaires applicables aux corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 P.P. 23 des 7 et 8 mars 2005 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des examens professionnels pour l'accès aux emplois d'agent(e) principal(e) d'agent principal de surveillance de Paris de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent principal de surveillance de Paris.

Le nombre de postes offerts et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen se dérouleront à partir du jeudi 11 mai 2006.

Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement), et sera clos le mardi 11 avril 2006 à 16 h.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté BR n° 06-0010 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1 du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant les délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 fixant les principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté BR n° 05-00110 du 7 décembre 2005 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours externe et interne sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'emploi de secrétaire administratif. Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 13 mars 2006.

Le nombre de postes offerts est fixé à :

- 18 pour le concours externe,
- 12 pour le concours interne.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté BR n° 05-00110 du 7 décembre 2005 portant organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de la Préfecture de Police sont rapportées.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Bureau du recrutement
par intérim*

Philippe ROUSSEL

Arrêté n° 2005CAPDISC000126 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris, après examen professionnel, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris 2004 P.P. 82-1° dans sa séance des 5 et 6 juillet 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris, et notamment l'article 13 a) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 27 octobre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Corinne MERESSE
- M. Aubin KOI
- Mme Carole ROSE
- Mme Yolita GROS
- Mme Annick OGER
- Mme Dominique DUGOUSSET
- Mme Lyse Marie OFFER
- Mme Sylviane STYRANEC
- Mme Catherine CONSTANT
- M. Florent MARTIAL
- Mme Jacqueline MAVILLE
- Mme Jocelyne MONTOUT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2005CAPDISC000127 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de Paris 2004 P.P. 82-1° dans sa séance des 5 et 6 juillet 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris, et notamment l'article 13 b) ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire compétente du 27 octobre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent principal de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Marie-Claire BALDINI
- Mme Maryvonne PETIT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 24, rue de Plaisance, à Paris 14^e (arrêté du 9 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 3 mai 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 26 octobre 2005, les copropriétaires de l'immeuble sis 92, rue de Rochechouart, à Paris 9^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de quatre mois.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0568 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 23 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers, dont 19 au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du 16 mai 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 24 mars 2006 au mercredi 12 avril 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,60 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 24 mars 2006 au vendredi 28 avril 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0569 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de 19 secrétaires administratifs spécialité insertion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 du 11 juillet 2003, modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 111 du 13 octobre 2003, modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 3838 bis en date du 14 novembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Vu l'arrêté n° 0229 bis en date du 20 janvier 2005 portant ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 19 secrétaires administratifs spécialité insertion est fixé comme suit :

Président : M. Sébastien BONNARD, attaché d'administration centrale au Ministère de la Culture.

Membres :

— M. Georges KLEPATCH, attaché principal d'administration centrale au Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie ;

— Mme Nagia SAFINI, conseillère municipale de la Commune des Pavillons (93) ;

— Mlle Valérie FIZAINÉ, conseillère municipale de la Commune des Lilas (93) ;

— Mme ZIADY-MOURET Nathalie, conseillère socio-éducative à la 17^e Section du C.A.S.V.P. ;

— Mme Odile SADAOUI, directrice de la 10^e Section au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Georges KLEPATCH le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0570 désignant les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies du concours d'adjoint administratif spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 4-2 en date du 24 octobre 1990 du conseil d'administration fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-5 du 30 mars 2004 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours d'adjoint administratif, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2005-3930 bis du 3 novembre 2005 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour le recrutement de 55 adjoints administratifs spécialité administration générale (22 en externe, 22 en interne et 11 au 3^e concours) ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies :

a) pour l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne de « rédaction d'une lettre administrative » :

— Mme BOYER Dominique, directrice de la 11^e Section,

— Mme THILLIER Claire, chef du Bureau des Sections d'arrondissement,

— M. HOUDANT Grégoire, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective,

— M. de VERGENNES Charles Philippe, chef du service de l'Inspection générale.

b) pour l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe « d'explication de texte » :

— Mme BODEAU Laurence, directrice de la 13^e Section,

— M. BOIVIN Denis, chef du bureau du Budget,

— Mme MESNILDREY Arielle, chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile,

— M. LEPARLIER Sébastien, adjoint au Chef de bureau des dispositifs sociaux,

— Mme ZENOUDA Sylvie, chef du Bureau des rémunérations, retraites et prestations,

— M. FORGE William, directeur des Résidences-Santé Julie Siegfried et Furtado Heine,

— Mme ABLARD Cécile, responsable de la Section bâtiment de la Circonscription des affaires scolaires nord à la Mairie de Paris,

— Mme SADAOUI Odile, directrice de la 10^e Section,

— M. AUBRY Dominique, directeur général adjoint des services chargé de la solidarité et de l'insertion à la Mairie de Fresnes (94),

— M. ZENOUDA Sylvain, commissaire de Police en retraite.

Art. 2. — Est désigné comme concepteur de l'épreuve facultative portant sur le traitement automatisé de l'information :

— M. KLEPATCH Georges, attaché principal d'administration centrale au Ministère des Finances, de l'Economie et de l'Industrie.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e), adjoint(e) à la Directrice de la Section du 7^e arrondissement (F/H).

FICHE DE POSTE

Attaché(e), adjoint(e) à la Directrice de la Section du 7^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La Section du 7^e arrondissement est composée de 73 agents dont 13 sociaux.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide légale, ainsi que, par voie de convention, l'exercice de la polyvalence de secteur en matière sociale sur l'intégralité de l'arrondissement.

Elle gère 1 résidence service, 2 résidences appartements, 1 restaurant Emeraude, 1 club et 1 Paris Point Emeraude.

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint(e) seconde la directrice en collaboration avec la responsable du service social départemental, adjoint(e) du directeur, dans les missions suivantes :

- mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide légale ;
- régie d'avances et de recettes ;
- suivi et exécution du budget ;
- gestion des établissements ;
- gestion du personnel ;
- projets et organisation des services.

Il (elle) est également référent(e) démarche qualité.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer la directrice en cas d'absence ou d'empêchement.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Dominique MARTIN — Sous-Directrice des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05 ou Mme Brigitte GUEX-JORIS — Directrice de la Section du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris — Téléphone : 01 47 05 60 71 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attribution

Référence de l'avis : D.M.G. 2005-0025AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 0000130B.

— Annonce n° 305 du 21 juillet 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.M.G. 2005-030.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction des Moyens Généraux*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — Tour Mattéi — 207, rue de Bercy, 75587 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 71 27 02 24 — Télécopie : 01 71 27 02 78 — Mél. : richard.croquet@paris.fr.

Objet du marché : Imprimés Offset de l'ensemble des services de la Ville de Paris.

Type de marché de services : 15.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 78-10-00-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 40 % : prix proposés,

— 25 % : délai d'exécution,

— 20 % : qualité des matières proposées,

— 15 % : valeur technique de l'offre.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : Imprimerie Chiffolleau — 19, rue du Grand Verger, 44100 Nantes. Montant (H.T.) : 906 000 € / 3 ans. Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 14 février 2006.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 février 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : M.A. 11-2006-0004.

Code catégorie d'achat : 82.03 / Travaux d'impression offset.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 11^e arrondissement*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie du 11^e arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11.

Objet du marché : exécution, photogravure et impression du journal municipal Onzième Infos.

Lieu d'exécution ou de livraison : 11^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 11^e arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11 — Horaires : les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie du 11^e arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11.

Date limite de dépôt des offres : 15 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les candidats peuvent obtenir, après demande écrite, le dossier par télécopie ou voie électronique. Ils peuvent également adresser des demandes de renseignements complémentaires par télécopie — Télécopie : 01 53 27 10 23.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : M.A. 11-2006-0003.

Code catégorie d'achat : 64 04 / Routage.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 11^e arrondissement*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie du 11^e arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11.

Objet du marché : distribution du journal municipal Onzième Infos aux habitants du 11^e arrondissement.

Lieu d'exécution ou de livraison : 11^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 11^e arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11 — Horaires : les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie du 11^e arrondissement — Direction Générale des Services — Place Léon Blum, 75336 Paris Cedex 11.

Date limite de dépôt des offres : 15 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les candidats peuvent obtenir, après demande écrite, le dossier par télécopie ou voie électronique. Ils peuvent également adresser des demandes de renseignements complémentaires par télécopie — Télécopie : 01 53 27 10 06.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : M.A. 15-2006-0002.

Code catégorie d'achat : 31.77 / Equipements pour les espaces verts.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 15^e arrondissement*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Personne responsable du marché : M. le Maire du 15^e arrondissement. Renseignements administra-

tifs : Direction Générale des Services — Mme Albane GUILLET — 31, rue Pécelet, 75015 Paris — 01 55 76 75 51 — albane.guillet@paris.fr.

Objet du marché : modification et réhaussement de la clôture — Square Alleray-Labrouste, Paris, 15^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Square Alleray-Labrouste, 15^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Circonscription Sud-ouest des Parcs et Jardins — 2, place Jacques Marette, 75015 Paris. Horaires : de 9 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste en recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé à la Circonscription Sud-ouest des Parcs et Jardins, 2, place Jacques Marette, 75015 Paris, avant la date indiquée dans le présent avis, et ceci avant 16 h.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. Alain FAUGERON — 01 56 56 11 22 — alain.faugeron@paris.fr. Les dossiers pourront être obtenus sur demande écrite (courrier ou mél.).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : M.A. 17-2006-0002.

Code catégorie d'achat : 10.70 / Epicerie pour l'administration.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 17^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie du 17^e arrdt — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél. : noelle.martin@paris.fr.

Objet du marché : fourniture de champagne.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 17^e arrondissement.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 14 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 17^e arrdt — Bureau 141 — 1^{er} étage — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Modalités de remise des offres : la remise des offres se fera uniquement par courrier R.A.R. ou contre récépissé (Bureau 141 — 1^{er} étage) (horaires : 9 h 30 / 12 h — 14 h / 16 h 30). L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 6 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les attestations sur l'honneur conformes aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics accompagneront obligatoirement l'offre. Pour tous renseignements, contacter Noëlle MARTIN — 01 44 69 13 38.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : S.G. 2006-0009.

Code catégorie d'achat : 77.03 / Services auxiliaires des activités de spectacle.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, M. BOULIN, bureau 226, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Objet du marché : marché relatif à la direction artistique et à la régie de la cérémonie du 25 août 2006, commémorant, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, la Libération de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, M. BOULIN, bureau 226, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 63 48 / Télécopie : 01 42 76 48 60 / Mél. : jean-eric.boulin@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres seront impérativement remises sur place contre récépissé ou par L.R.A.R. à l'adresse suivante : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, M. BOULIN, bureau 226, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 10 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à Jean-Eric BOULIN — Téléphone : 01 42 76 63 48 / Télécopie : 01 42 76 48 60 / Mél. : jean-eric.boulin@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0089.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 17^e arrdt — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

Objet du marché : modernisation des faux plafonds et de l'éclairage. L'opération consiste en la réfection complète des faux plafonds et de l'éclairage de 4 classes et d'une circulation d'une surface d'environ 240 m².

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle Annexe Epinette — 14, passage Saint-Ange, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 17^e arrdt — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 13 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Téléphone : 01 44 69 18 35 — M. VAILLANT. Télécopie : 01 44 69 18 40.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0098.

Code catégorie d'achat : 35.70 / Machines et équipements pour ateliers du bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 40.

Objet du marché : fourniture, pose et mise en service d'une machine outils perceuse multiple.

Lieu d'exécution ou de livraison : Atelier SABF — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris, 4^e étage, bureau 1410, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Modalités de remise des offres : sous simple enveloppe dans les conditions requises par le Règlement de la Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 6 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. DUCAMP — Téléphone : 01 42 76 76 56.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0100.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris. Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

Objet du marché : réfection des peintures intérieures.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 34, rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement (3^e étage de la Mairie du 15^e arrdt) — 31, rue Pécelet, 75015 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Aucun envoi du D.C.E. ne sera effectué sur demande.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé à la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement, avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 16 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les travaux prévoient la réfection des peintures de l'ensemble des locaux et circulations du 1^{er} et du 2^e étages et des deux cages d'escaliers sur toute leur hauteur. Renseignements techniques : Philippe BERTRAND (Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0101.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. S. LAJOURS.

Objet du marché : création de classes maternelles — Mission S.P.S.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 166, rue Pelleport, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 17 mars 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Thomas WALLISER.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0102.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. S. LAJOURS.

Objet du marché : création de classes maternelles — mission de C.T.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 166, rue Pelleport, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 17 mars 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Thomas WALLISER.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0103.

Code catégorie d'achat : 71.78 / Diagnostics techniques liés à la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. S. LAJOUS.

Objet du marché : création de classes maternelles - mission B.E.T.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 166, rue Pelleport, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 17 mars 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Thomas WALLISER.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0105.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 15^e arrdt. — 31, rue Pécelet, 75015 Paris. Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

Objet du marché : purge et réfection d'appuis et bandeaux en façades sur courettes mitoyennes.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 11, rue Vigée Lebrun, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — Bureau des Marchés (3^e étage de la Mairie du 15^e arrdt.) — 31, rue Pécelet, 75015 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Aucun envoi du D.C.E. n'est effectué sur demande.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé à la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement, avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 20 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les travaux prévoient le plume exhaustif des maçonneries non adhérentes, fissurées, soufflées, ou sonnantes le creux, et leur reconstitution. Renseignements d'ordre technique : Philippe BERTRAND (Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0106.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stéphen LAJOUS.

Objet du marché : modernisation des sanitaires de la cour.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Élémentaire A — 11, rue de la Plaine, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 17 mars 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Maël PERRONNO.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0107.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris. Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

Objet du marché : modernisation de menuiseries extérieures en bois.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 19, rue Blomet, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — Bureau des Marchés (3^e étage de la Mairie du 15^e arrdt.) — 31, rue Pécelet, 75015 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Aucun envoi du D.C.E. n'est effectué sur demande.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises à la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement contre récépissé, de façon à parvenir avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 20 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les travaux se situent au 3^e étage de l'école. Ils prévoient le remplacement de 20 menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en bois exotique munies de double vitrage, et la révision des autres menuiseries bois de l'étage.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0095.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (S.L.A. 18) — 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87 — Mél. : victor.lecourtier@paris.fr.

Objet du marché : travaux de mise aux normes handicapées des sanitaires du rez-de-chaussée.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 13 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : lots : 1 — Démolition Maçonnerie Carrelage ; 2 — Menuiserie ; 3 — Plomberie Ventilation ; 4 — Electricité Faux Plafonds ; 5 — Peinture. Durée prévisionnelle de chantier 4 mois.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0096.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (S.L.A. 18) — 21, rue Ernestine, 75018 Paris. — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87 — Mél. : victor.lecourtier@paris.fr.

Objet du marché : travaux d'agrandissement de la salle des maîtres et sanitaires.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Maternelle — 19, rue des Amiraux, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : lots : 1 — Maçonnerie, 2 — Plomberie ; 3 — Menuiserie ; 4 — Electricité Faux Plafonds ; 5 — Peinture. Durée prévisionnelle de chantier 2 mois.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0032.

Code catégorie d'achat : 19.70 / Pneumatiques pour engins de propreté.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service Technique de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 55 10.

Objet du marché : fourniture de pneumatiques neufs et rechapés, chambres à airs neuves et valves poids lourds de la D.P.E. et des T.A.M.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction Protection de l'Environnement — Section des Moyens Mécaniques — Cellule marché — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé de réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement, être succédé d'un envoi par courrier recommandé ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 6 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncées par appel téléphonique (01 53 72 55 10). Les dossiers pourront également être envoyés, par courrier ou par télécopie, à la demande de la société.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0033.

Code catégorie d'achat : 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la logistique, 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 23 — Télécopie : 01 42 71 89 16 — Mél. : jean-luc.servieres@paris.fr.

Objet du marché : prestations de maintenance et de fourniture de pièces détachées d'une assembleuse piqueuse équipée avec massicot de chasse de type DUPLO 8000S (8 postes).

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : à l'adresse du service acheteur, par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé. Les offres doivent contenir l'ensemble des pièces indiquées dans la lettre de consultation.

Date limite de dépôt des offres : 1^{er} mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les critères de jugement des offres sont le prix (60 %), les délais d'intervention (30 %) et la valeur technique (10 %) — L'administration pourra engager une négociation avec le ou les candidats (3 au maximum) les mieux placés. — Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. SERVIÈRES (service acheteur).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0034.

Code catégorie d'achat : 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la logistique, 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 23 — Télécopie : 01 42 71 89 16 — Mél. : jean-luc.servieres@paris.fr.

Objet du marché : prestations de maintenance et de fourniture de pièces détachées d'une cabine d'insolation de plaques offset de type « NOVA 64 » et d'une développeuse de plaques « SCALA 64F » de l'atelier d'imprimerie de la D.P.E.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : à l'adresse du service acheteur, par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé. Les offres doivent contenir l'ensemble des pièces indiquées dans la lettre de consultation.

Date limite de dépôt des offres : 1^{er} mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les critères de jugement des offres sont le prix (60 %), les délais d'intervention (30 %) et la valeur technique (10 %) — L'administration pourra engager une négociation avec le ou les candidats (3 au maximum) les mieux placés. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. SERVIÈRES (service acheteur).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0035.

Code catégorie d'achat : 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la logistique, 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 23 — Télécopie : 01 42 71 89 16 — Mél. : jean-luc.servieres@paris.fr.

Objet du marché : prestations de maintenance et de fourniture de pièces détachées du système de mise sous enveloppe de table « Pitney Bowes » (F500) de l'atelier d'imprimerie de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : à l'adresse du service acheteur, par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé. Les offres doivent contenir l'ensemble des pièces indiquées dans la lettre de consultation.

Date limite de dépôt des offres : 1^{er} mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les critères de jugement des offres sont le prix (60 %), les délais d'intervention (30 %) et la valeur technique (10 %) — L'administration pourra engager une négociation avec le ou les candidats (3 au maximum) les mieux placés. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. SERVIÈRES (service acheteur).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0037.

Code catégorie d'achat : 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau de la logistique, 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 23 — Télécopie : 01 42 71 89 16 — Mél. : jean-luc.servieres@paris.fr.

Objet du marché : prestations de maintenance et de fourniture de pièces détachées de la presse offset 2 couleurs de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : à l'adresse du service acheteur, par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé. Les offres doivent contenir l'ensemble des pièces demandées dans la lettre de consultation.

Date limite de dépôt des offres : 1^{er} mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les critères de jugement des offres sont le prix (60 %), les délais d'intervention (30 %) et la valeur technique (10 %) — L'administration pourra engager une négociation avec le ou les candidats (3 au maximum) les mieux placés. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. SERVIÈRES (service acheteur).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.S.E.S. 2006-0014.

Code catégorie d'achat : 72.11 / Traitement de l'information.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : D.A.S.E.S. — D.F.P.E. — Mission Communication.

Objet du marché : secrétariat de rédaction et correction des journaux internes et autres publications de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris 12^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.A.S.E.S. — D.F.P.E. — Mission Communication — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Par mél. : anne.catrou@paris.fr.

Modalités de remise des offres : sous enveloppe fermée, à la Mission Communication D.A.S.E.S. — D.F.P.E., adresse postale 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — adresse physique 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 1^{er} mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : par mél. :
anne.catrou@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.S.E.S. 2006-0016.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Identification de l'organisme qui passe le marché :
DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Isabelle ETIENNE (B. 411) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 73 76 — Mél. : isabelle.etienne@paris.fr.

Objet du marché : action de formation sur « les indications du placement familial et sa préparation dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} octobre 2006.

Adresse de retrait des dossiers : voir adresse indiquée ci-dessus.

Modalités de remise des offres : courrier simple et/ou électronique, télécopie au 01 43 47 70 84 ou remises sur place les jours ouvrés (mercredis exceptés) à l'adresse indiquée ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 22 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : marché lancé sur deux ans (2006/2007). Critères de sélection (ordre décroissant) : 1 — Démarche pédagogique : notée sur 20, coefficient de pondération de 50 % ; 2 — Compréhension de la problématique : notée sur 20, coefficient de pondération de 20 % ; 3 — Coût : noté sur 20, coefficient de pondération, de 20 % ; 4 — Références : notées sur 20, coefficient de pondération de 10 %.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.C. 2006-0018.

Code catégorie d'achat : 67.70 / Assistance au développement de logiciel.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Objet du marché : prestation de développement à partir d'une base de données existante sous le progiciel File-Maker Pro, version 7.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris intra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bureau E 39 ou E 41 — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Modalités de remise des offres : les offres seront envoyées par courrier avec accusé de réception postal ou remises

contre récépissé à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Bureau E 39 ou E 41 — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 15 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Cellule marchés du Bureau des bibliothèques au 01 42 76 67 75 et poser vos questions par télécopie au 01 42 76 65 33.

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 1^{er} janvier 2007). — Dernier rappel.

Note à l'attention de Mmes et MM. les Directeurs et Chefs de Service (en communication à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris) des correspondants « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 1^{er} janvier 2007, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer, en constituant des listes distinctes de promouvables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être systématiquement réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet, ainsi que les listes afférentes. L'application est accessible à partir de tout poste informatique relié à l'Intranet. Par conséquent, les dossiers manuscrits ne sont plus acceptés par la Direction des Ressources Humaines.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 *doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition* (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que *l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective »* au sein des collectifs (cf. : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les dossiers complets seront adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Service des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM, avant le 2 mai 2006, délai de rigueur. Ils seront accompagnés obligatoirement des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la ville, l'autre pour le département.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fiche technique

1) Textes de référence :

Consultables dans l'Intranet de la D.R.H. :

— décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 ;

— circulaire du Ministère de l'Intérieur du 2 septembre 1987.

2) Administrations et organismes concernés :

— collectivité parisienne (Ville, Département, C.A.S., Cais-
ses des Ecoles, Crédit Municipal) ;

— collectivités territoriales ;

- établissements publics territoriaux ;
- offices publics d'H.L.M. ;
- caisses de Crédit Municipal ;
- préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

- Argent : 20 années ;
- Vermeil : 30 années ;
- Or : 35 années, selon Décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

- durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres ;

- les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata ;

- la cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 % ;

- les congés de maternités ou d'adoption comptent à concurrence d'une année pour toute la durée de la carrière ;

- les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or) ;

- les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire ;

- les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois ;

- un délai de trois ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

- médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

- photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour ;

- rapport détaillé pour l'échelon or ;

- état des services militaires en cas de campagne de guerre.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 26 juin 2006.

Le nombre de postes est fixé à 60.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 3 avril au 4 mai 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 3 avril au 4 mai 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 mai 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Modificatif. — Dernier rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 2 mai 2006 pour le recrutement de 5 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s des administrations parisiennes ayant accompli au 1^{er} janvier 2006 au moins 3 années de services effectifs en cette qualité (services militaires, interruptions d'activité et services hors administrations parisiennes non pris en compte sauf en cas de détachement au titre de la Ville de Paris).

Attention :

La limite d'âge est supprimée. Toutefois, en cas de réussite à ce concours, les candidats devront effectuer obligatoirement :

- un stage probatoire de 15 mois ;

- une scolarité de 3 ans ;

- un engagement de servir de 8 ans.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

L'administration se réserve le droit de vérifier, au plus tard à la date de nomination, les conditions d'admission à concourir. Les candidat(e)s devront, en cas de succès au concours, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE